

3. Évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences **C04, C06, C07, C17 et C19**. Les critères d'évaluation de cette sous-épreuve correspondent à ceux figurant dans la colonne "Critères et/ou Indicateurs de performance" du tableau décrivant les compétences **C04, C06, C07, C17 et C19** (cf. annexe I.b : référentiel de certification).

4. Mode d'évaluation

Forme ponctuelle

Épreuve orale d'une durée de 45 minutes.

Le candidat effectue une présentation orale argumentée, en utilisant les moyens de communication qu'il jugera les plus adaptés :

- du travail qui lui était demandé, dans le cadre de son projet technique, et du contexte de réalisation (oralement en langue anglaise) ;
- du travail qu'il a réalisé, pour mener à bien ce projet technique, et des résultats auxquels il est parvenu (oralement en langue française).

Au cours de cette présentation, d'une durée maximale de 25 minutes, la commission d'évaluation n'intervient pas.

Au terme de cette prestation, la commission d'interrogation, qui a examiné le dossier technique mis à sa disposition avant l'épreuve, conduit un entretien, à la fois en langue française et en langue anglaise, avec le candidat pour approfondir certains points abordés dans le dossier technique et dans l'exposé (durée maximale : 20 minutes). Le candidat devra préalablement être averti qu'il aura à répondre oralement aux questions dans la même langue que celle utilisée par l'interrogateur.

La commission d'interrogation est constituée de :

- un professeur (ou formateur) des enseignements technologiques ou professionnels de spécialité,
- un professeur (ou formateur) d'anglais,
- un professionnel du secteur de l'assemblage ou de la maintenance des aéronefs.

En cas d'absence du professionnel, la commission peut valablement exercer sa tâche d'évaluation.

Pour attribuer la note, la commission d'évaluation prend en compte, au regard des compétences évaluées par cette sous-épreuve :

- l'organisation et le contenu du dossier technique (sur 20 points) ;
- la soutenance du projet technique et du travail effectué (sur 20 points) ;
- la réactivité du candidat au cours de l'entretien avec la commission d'interrogation (sur 20 points) ;
- une proposition de note attribuée conjointement par le tuteur en entreprise et l'équipe de formateurs ayant suivi le candidat et relative aux compétences dont il a fait preuve pendant l'accomplissement du projet technique qui lui a été confié (sur 20 points).